

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 18 décembre 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### **Modification d'un coefficient de calcul des prix des médicaments**

**Le gouvernement a modifié l'un des coefficients qui entrent dans le calcul des prix des médicaments. Cette mesure doit permettre de maintenir à la fois les objectifs de réduction des dépenses de santé et la viabilité des officines.**

Dans le cadre des travaux d'actualisation du droit de la santé calédonien, de la réduction des dépenses de santé et du plan Do Kamo, le Congrès a adopté de nouvelles règles de fixation des prix de vente au public des médicaments et des produits pharmaceutiques.

Ces règles, qui sont entrées en vigueur en mars, prévoient que les prix de vente se basent désormais sur les prix fabricants hors taxes (et non plus sur les prix publics métropolitains). Ces prix fabricants sont divisés en cinq tranches auxquelles s'appliquent des coefficients fixés par un arrêté de janvier 2018. Cet arrêté prévoyait par ailleurs la possibilité de réajuster les coefficients sur la base des résultats d'une étude sur la filière de distribution du médicament. Réalisée par un cabinet d'audit à la demande du gouvernement, cette étude a conduit à réajuster le dispositif.

Le premier coefficient, ramené de 340 à 380, permettra d'équilibrer la situation. Les efforts d'économies seront poursuivis et la bonne santé de la filière pharmaceutique, dont dépend le maillage officinal de la Nouvelle-Calédonie, sera maintenue.

\* \*  
\*